

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL547

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« partielle »,

insérer les mots :

« de l'enregistrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.